



Document à jour sur www.vs.ch/covid-19, onglet *Voyages et retours*

INSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES SÉJOURNANT EN VALAIS

GÉNÉRALITÉS

Les informations mentionnées dans ce document sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des processus concernant le contrôle des mesures sanitaires ainsi que la délivrance de certificats COVID pour les étrangers. Veuillez toujours vous assurer de la validité des présentes instructions en consultant le document à jour sur le site www.vs.ch/covid-19, onglet « Voyages et retours ».

Ce document s'adresse à toute personne étrangère ayant prévu de séjourner en Valais.

MESURES SANITAIRES

Formulaire d'entrée

Toute personne qui entre sur le territoire suisse doit remplir le formulaire d'entrée sur le site internet swissplf.admin.ch. Vous devez remplir le formulaire **avant votre voyage** mais **au plus tôt 48 heures** avant l'entrée en Suisse. Les enfants ou adolescents de tous âges peuvent être déclarés sur le formulaire d'un adulte qui voyage avec eux.

La vérification s'effectue à la frontière grâce au code QR que vous recevez par e-mail après avoir rempli le formulaire.

Obligation de test

Les personnes (dès 16 ans) qui entrent en Suisse doivent présenter un résultat de test négatif à différents moments. Cette obligation de test s'applique **également aux personnes vaccinées ou guéries**, quel que soit leur pays de provenance.

Test à l'embarquement
Si vous entrez en Suisse par avion ou en bus, vous devez présenter lors de l'embarquement un test PCR négatif récent (moins de 72 heures) ou un test antigénique négatif récent (moins de 24 heures). Pour les personnes en provenance d'un pays où circule un variant préoccupant , l'obligation de test est valable dès l'âge de 6 ans.
Test à l'entrée en Suisse
Lors de votre entrée en Suisse, vous devez présenter à la frontière un test PCR négatif récent (moins de 72h) ou un test antigénique rapide négatif récent (moins de 24h).
Second test après l'arrivée
Dans un délai de 4 à 7 jours après votre arrivée en Suisse, si vous n'êtes ni vacciné ni guéri , vous devez effectuer un nouveau test PCR ou antigénique . Le résultat du test ainsi que le numéro du formulaire d'entrée doivent être envoyés par e-mail à entry.covid19@psvalais.ch. Des contrôles aléatoires peuvent être effectués par les autorités.



CERTIFICAT COVID

Depuis le 13 septembre 2021, la présentation d'un certificat COVID valable est obligatoire en Suisse pour toutes les personnes dès 16 ans révolus qui souhaitent se rendre dans des restaurants, bars, discothèques, lieux de culture, installations de sport et de loisirs ainsi que dans des manifestations à l'intérieur.

Si vous disposez d'un **certificat COVID numérique de l'UE** ou d'un certificat compatible avec celui-ci ([voir liste](#)), vous n'avez pas besoin de demander de certificat COVID suisse. **Votre certificat est reconnu en Suisse.**

Citoyens étrangers (hors UE) avec un domicile en Suisse

Si vous êtes **guéri du COVID-19** (preuve : Test PCR ou test rapide antigénique) ou **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec l'un des vaccins suivants :

- Comirnaty (Pfizer/BioNTech)
- Spikevax (Moderna)
- COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson)
- Vaxzevria (AstraZeneca)

vous pouvez demander un certificat COVID suisse en remplissant le formulaire en ligne et en joignant les justificatifs sur <https://certificat-vs.ch>.

Si vous êtes **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec SARS CoV2 Vaccine (Vero Cell) (Sinopharm / BIBP), CoronaVac (Sinovac) ou COVAXIN®, vous devez soumettre personnellement la demande à certificat-vs@psvalais.ch et requérir un rendez-vous afin que les données puissent être vérifiées sur place.

Citoyens étrangers (hors UE) qui visitent la Suisse sans y avoir de domicile

Si vous êtes **guéri du COVID-19** (preuve : Test PCR ou test rapide antigénique) ou **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec l'un des vaccins suivants :

- Comirnaty (Pfizer/BioNTech)
- Spikevax (Moderna)
- COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson)
- Vaxzevria (AstraZeneca)

vous pouvez demander un certificat COVID suisse en remplissant le formulaire en ligne et en joignant les justificatifs sur <https://covidcertificate-form.admin.ch>. Un montant de CHF 30.- vous sera facturé pour le traitement de la demande.

Dès le 30 novembre 2021, si vous êtes **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec SARS CoV2 Vaccine (Vero Cell) (Sinopharm / BIBP), CoronaVac (Sinovac) ou COVAXIN®, vous pourrez demander un certificat COVID **valable 30 jours** sur <https://covidcertificate-form.admin.ch>. Un montant de CHF 30.- vous sera facturé pour le traitement de la demande.

Merci d'effectuer votre demande de certificat COVID **minimum 10 jours avant votre entrée en Suisse**. Votre certificat COVID vous sera délivré en format numérique via l'application mobile COVID Certificate (l'enregistrement d'un numéro de téléphone n'est pas nécessaire). Vous pouvez aussi demander qu'il soit envoyé au format papier à votre lieu de séjour.

